

2G CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 192 000 euros
Siège Social : 77 Rue Robert d'Ennery
33200 BORDEAUX

827 950 775 RCS Bordeaux

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize mai,

Au siège social,

Monsieur Jérôme de GIACOMONI, associé unique et Gérant de la société « 2G CONSEIL », propriétaire de la totalité des 19 200 parts sociales composant le capital social de ladite société,

1. A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate que la société dépasse deux des trois seuils fixés par la loi Pacte pour la nomination d'un Commissaire aux comptes dans les groupes de sociétés.

L'associé unique décide en conséquence de nommer pour une durée de 6 exercices :

- **La société PKF ARSILON COMMISSARAIT AUX COMPTES**
Sis 3 Rue d'Héliopolis (75017) PARIS en son établissement sis 4 Rue de Segonzac, BP 40254
(16112) COGNAC CEDEX
811 599 406 R.C.S ANGOULEME

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2031.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jérôme de GIACOMONI